

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction
des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 29 Juin 2011

Etaient présents:

MM. Boussemart, Dissaux, Grimonprez, Lefebvre.

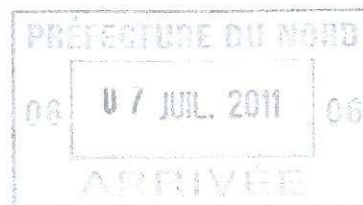
Etaient excusés:

Mme Darnel, MM. Andriès, Bézirard, Bocquet, Bruneel, Cacheux, Douez, Deroo, Houssin, Lefait, Leroy, Méquignon, Parent, Plancke, Schepman, Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 18-11

DECIDE

- d'approuver la rectification du marché de travaux de sécurisation électrique de l'usine d'Aire-sur-la-Lys selon la procédure décrite à l'article 26 II alinéa 5 et 40 IV alinea 1 du Code des Marchés Publics.



VOTANTS : 4

POUR : 4

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Préfet, le 4 JUL. 2011

Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

OBJET : Travaux de sécurisation électrique de l'usine d'Aire-sur-la-Lys

Par délibération du 8 février 2011, le Comité Syndical a décidé d'engager les travaux de sécurisation électrique de l'usine d'Aire-sur-la-Lys pour un montant estimé à 406.000 € TTC maximum.

Le rapport présenté au comité syndical comprend une erreur puisque l'article du Code des Marchés Publics est inadapté.

Cette erreur a été soulevée par M. le Préfet par courrier du 13 avril 2011.

Le marché de travaux sera bien passé en application des l'article 26 II alinea 5 et 40 IV alinea 1 du Code des Marchés Publics, selon une procédure adaptée qui se déroulera comme suit :

- avis d'appel public à concurrence publié dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et sur le profil acheteur du Smael,
- ouverture des plis par la Commission d'Appels d'Offres,
- désignation de l'entreprise par la Commission d'Appels d'Offres après analyse des offres par le maître d'œuvre.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir approuver cette rectification, et donc la passation du marché de travaux de sécurisation électrique de l'usine d'Aire-sur-la-Lys selon la procédure décrite à l'article 26 II alinéa 5 et 40 IV alinea 1 du Code des Marchés Publics.

Vu, le 16^e JUN 2011

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX

